



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travail, emploi et formation professionnelle : personnel

Question écrite n° 8071

Texte de la question

M Alain Lamassoure appelle l'attention du M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la remise en cause du projet de modification du statut des controleurs du travail et de l'emploi. Un plan pluriannuel de revalorisation statutaire et indiciaire de la categorie B a ete propose par l'administration centrale du travail, pour lequel des credits ont ete inscrits au collectif budgetaire 1989. Or, ces credits seraient utilises pour moitie, en mesures statutaires limitees a la promotion de quelques contoleurs au grade de chef de centre et pour moitie, en simple compensation financiere sous forme de primes exceptionnelles pour 1989. Pour ce qui concerne les controleurs des lois sociales, tout processus d'evolution a ete ecarte. Il demande qu'elles sont les mesures envisagees par le Gouvernement afin de garantir la mise en place du projet de modification du statut des controleurs du travail et de l'emploi.

Texte de la réponse

Reponse. - Un effort important a d'ores et deja ete consenti en faveur des agents de categorie B des services exterieurs du travail et de l'emploi. Ainsi, un credit supplementaire de 10,99 MF a ete inscrit au budget 1989 afin d'ameliorer leur situation. Ce credit est destine, d'une part, a l'amelioration du regime indemnitaire des agents interesses a hauteur de 8,83 MF et, d'autre part, a permettre un plus grand nombre d'avancements dans les grade et corps superieurs (pour 2,16 MF). Ainsi, le nombre de promotions dans le corps de chef de centre en 1989 devrait depasser soixante-dix contre dix-huit seulement en 1988. Cette amelioration sera poursuivie et depuis le mois de janvier 1988 des discussions ont ete engagees avec les organisations syndicales representatives, conjointement avec M le ministre de l'agriculture et de la foret, en vue de definir clairement les missions imparties a ces fonctionnaires et toutes les consequences en termes statutaires seront tirees a compter du 1er janvier 1990 de la redefinition des taches. D'ores et deja, M le ministre de la fonction publique et des reformes administratives et M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, ont ete saisis sur le projet de reforme indemnitaire concernant les agents de categorie B des services exterieurs du travail et de l'emploi qui prendrait effet au 1er janvier 1989.

Données clés

Auteur : [M. Lamassoure Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8071

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 198